

Nice, le 19 OCT. 2021

Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer

à

Liste des destinataires

**COMPTE-RENDU DE LA 1<sup>ère</sup> RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES  
du jeudi 14 octobre 2021  
Élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt  
Commune de Le Broc**

---

**Participants**

M. Philippe HEURA	Maire de Le Broc
Mme Emeline DESBORDES	Service urbanisme/ foncier – Mairie de Le Broc
M. C. GUILLON	Garde champêtre – Mairie de Le Broc
M. Cédric BOREE	SDIS 06
M. Sébastien MIODINI	SDIS 06
M. Bruno TEISSIER-DU-CROS	Pôle DFCI 06/83 – Office National des Forêts (ONF)
M. Mathias BORSU	Chef du service Déplacements Risques Sécurité - DDTM06
Mme Sophie DUHAUTOIS	Chargée d'études incendies de forêt – DDTM06

**Excusés**

Parc naturel régional des Préalpes d'azur

---

**1 – Objet**

L'ordre du jour de cette première réunion des personnes publiques associées (PPA) est la présentation de la procédure des PPR, la présentation de la méthodologie de l'aléa et des cartes informatives, du zonage réglementaire et du règlement du PPRIF.



## 2 – Présentation des cartes informatives et du projet de zonage réglementaire

La DDTM rappelle dans un premier temps la procédure d'élaboration d'un PPR.

Après une rapide présentation de la méthode d'élaboration de l'aléa et cartes informatives (historique des feux, points d'eau, voiries, enjeux), l'ONF présente la carte du zonage brut.

La commune précise que plusieurs points d'eau, installés récemment, ne figurent pas sur la carte des points d'eau présentée : 3 points d'eau au sein du quartier des Ribes et le point d'aspiration au niveau du secteur de La Clave.

Le SDIS et la DDTM précisent que ces nouveaux points d'eau ont été pris en compte pour l'élaboration de la carte des travaux obligatoires (qui sera présentée lors de la prochaine réunion). Compte tenu de l'évolution permanente du parc des points d'eau, l'ONF actualisera la carte juste avant la phase d'arrêt du projet et de lancement de la consultation officielle des PPA.

De même, l'ONF précise que le projet de voie de liaison reliant le quartier de la Pinée à la route départementale D2209 a été prise en compte dans le cadre des travaux obligatoires.

Une discussion s'engage ensuite sur les projets de la commune.

- **Projet de création d'un parking – Secteur de La Clave**

La commune a le projet de créer un parking en amont de la piste menant au lieu-dit La Clave, désormais fermée par deux barrières, afin de limiter le stationnement sauvage en bordure de la route des Iscles. Le projet de parking concerne les parcelles E552, E553, E555 à E566, classées en zone « non concernée par le risque » (NCR).

*Ajout post-réunion : après vérification, la parcelle E553 est classée en zone rouge R du projet de PPRF. Une analyse de risque sera réalisée par l'ONF pour éventuellement déclasser cette parcelle. Les autres parcelles concernées par le projet de parking sont bien classées en zone NCR.*

- **Zones à urbaniser (AU)**

Trois secteurs sont classés en zone AU (à urbaniser) dans le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm).

L'ONF indique que deux d'entre elles sont déjà classées en zone bleue (B1a ou B1) ; la troisième se situe en zone non concernée par le risque. Elles sont donc toutes les trois constructibles, sous réserve du respect des prescriptions du PPRIF (pour la zone B1a et B1).

- **Projet agricole au-dessus du lac du Broc**

Le Maire souhaite développer l'agriculture sur sa commune, en particulier au-dessus du lac du Broc. Cela permettrait d'entretenir ce secteur et de protéger les quartiers bâtis situés juste au-dessus.

La DDTM indique que le PPRIF autorise les constructions liées à l'activité agricole (hangar agricole, etc.), exceptées les constructions à usage d'habitation. L'objectif

étant de ne pas exposer davantage de personnes au risque d'incendie. Le règlement du PPRIF ne distingue pas les habitations liées à l'activité agricole des autres habitations.

Le maire appuie sur la nécessité d'avoir une habitation sur l'exploitation pour certaine activité agricole (pâturage).

La possibilité de créer une zone rose, dite R0, est alors évoquée. Il s'agit d'un zonage intermédiaire, entre les zones rouges inconstructibles et les zones bleues constructibles, qui permet, pour un projet défini, d'envisager un déclassement de la zone, une fois le PPRIF approuvé. En l'état, une zone rose est inconstructible. Elle définit toutefois des travaux à réaliser pour améliorer sa défendabilité et permettre un reclassement en zone bleue B1a, via une procédure de modification du PPRIF.

La commune est invitée à transmettre des éléments plus précis sur un (ou plusieurs) projet(s) qui pourrai(en)t bénéficier de ce type de zonage R0. La DDTM, en lien avec l'ONF et le SDIS, pourra alors analyser la faisabilité d'un tel projet.

De manière générale, la DDTM invite la commune à déposer toute demande de déclassement qui lui semble justifiée.

### **3 – Présentation du règlement**

La DDTM présente les principales règles qui s'appliquent à chaque zone du PPRIF.

En zone rouge, sont notamment autorisés les reconstructions de bâtiments existants en cas de sinistre, même lié à un incendie de forêt, sous conditions.

Les extensions de bâtiments existants sont limitées à 15 m<sup>2</sup> de surface au sol, sous réserve notamment de la présence d'un point d'eau à moins de 150 mètres.

En zone bleue B1a, B1 et B2, les principales prescriptions portent sur la présence d'un point d'eau à proximité de la future construction (150 mètres en zone B1a et B1, 200 mètres en zone B2), de la création d'une voie interne adaptée aux véhicules de lutte contre les incendies, et du respect des mesures constructives.

A noter également, en zone B1a ou B1, au contact d'une zone rouge, les opérations d'urbanisme groupées (lotissement par exemple) sont conditionnées à la réalisation d'une piste périmétrale, située entre le massif (la zone rouge) et les futures constructions, permettant l'intervention des services d'incendies et de secours.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont également élargies à une profondeur de 100 mètre en zone rouge R et B1a.

### **4 – Planning et conclusion**

La DDTM présente le planning prévisionnel de la procédure d'élaboration du PPRIF. Une seconde réunion des PPA sera organisée début 2022 afin de présenter les travaux obligatoires.

Avant la prochaine réunion, les PPA sont invités à transmettre leurs observations sur les documents présentés (règlement, cartes informatives, plan de zonage et rapport



de présentation). Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Le-Broc/PPR-Incendies-de-foret>

De même, la commune est invitée à communiquer auprès de la population sur le **registre de concertation** mis en place en mairie. Les requêtes des particuliers seront analysées au fur et à mesure et éventuellement prises en compte dans le plan de zonage réglementaire.

Les particuliers ont également la possibilité de déposer leurs observations via l'adresse mail dédiée : [ddtm-pprif-le-broc@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-pprif-le-broc@alpes-maritimes.gouv.fr).

La commune devra transmettre à la DDTM les trois requêtes déjà déposées sur le registre.

Une réunion publique d'information sera organisée à l'issue des réunions des PPA, et avant l'enquête publique prévue pour l'automne 2022. L'approbation du PPRIF est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Le Chef du Pôle Risques  
Naturels et Technologiques  
Guillaume CYLAFFARDON



## Liste des destinataires

### Personnes publiques associées

- M. le maire de la commune de Le Broc
- M. le président de la Métropole Nice côte d'azur
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- M. le président du conseil régional PACA
- M. le président de la chambre d'agriculture
- M. le directeur du service départemental d'incendies et de secours (SDIS)
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF)
- M. le président du parc naturel régional des Préalpes d'azur

### Pour information

- Office national des forêts (ONF) – Pôle 06/83 – A l'attention de M. Teissier-du-Cros







**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer des Alpes-  
Maritimes

Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Jeudi 14 octobre 2021



# Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt

Commune de Le Broc

1<sup>ère</sup> réunion des Personnes  
Publiques Associées



[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

## Contacts

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)  
Pôle risques naturels et technologiques

**M. Guillaume CHAFFARDON, chef du pôle risques naturels**

Tél : 04.93.72.75.85

Mél : [guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr)

**Mme Sophie DUHAUTOIS, chargée d'études risque incendies de forêt**

Tél : 04.93.72.75.76 / Port. 06.08.17.55.74

Mél : [sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr)

→ Plus d'informations sur les risques naturels sur :

[https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-  
risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques](https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques)

# Ordre du jour

- 1 La procédure d'élaboration du PPRIF
- 2 **La méthodologie de détermination de l'aléa**  
*ONF, Bruno Teissier-du-Cros*
- 3 **La présentation du projet de zonage réglementaire**  
*ONF, Bruno Teissier-du-Cros*
- 4 **La présentation du projet de règlement**
- 5 Le planning prévisionnel

## 1. Qu'est-ce qu'un PPR ?

C'est un **outil de la prévention** du risque,  
institué par la loi Barnier du 2 février 1995.

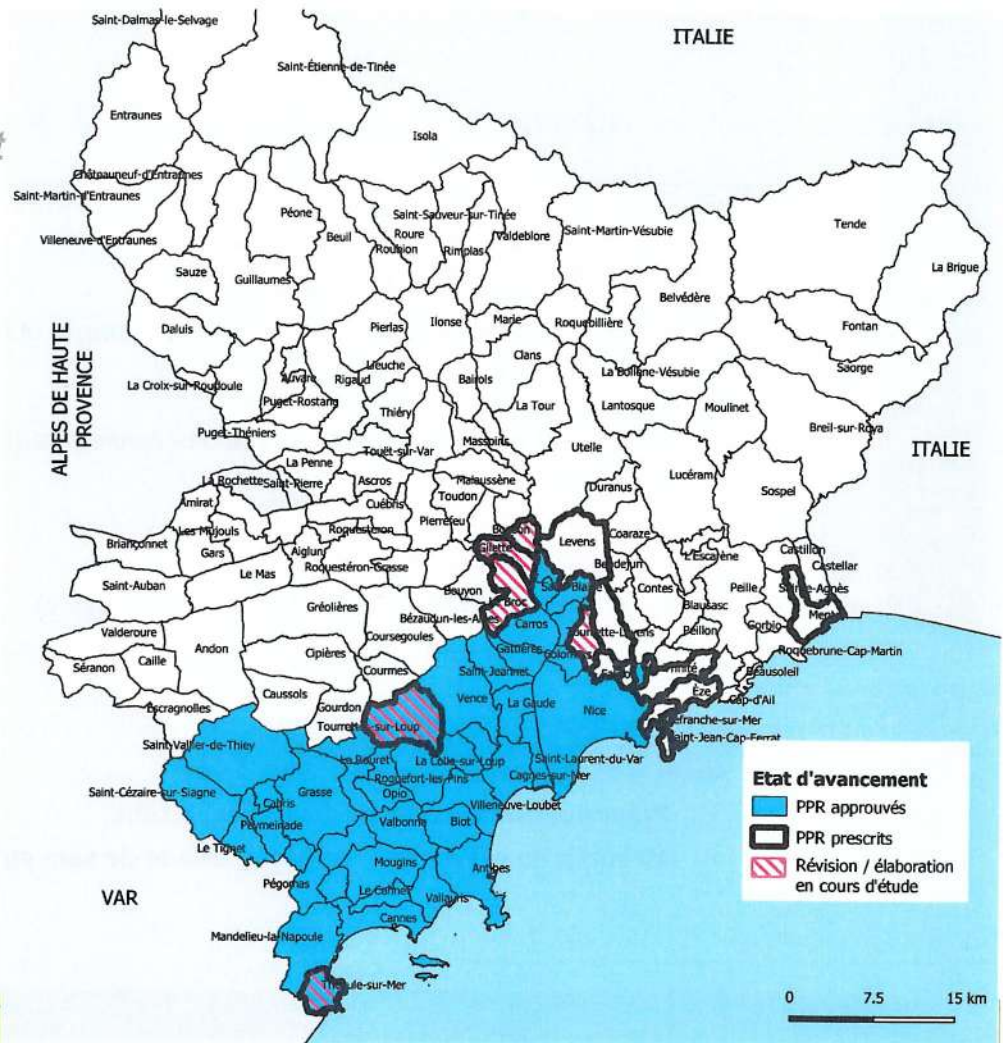
Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'État qui **réglemente l'usage du sol**
- **Servitude d'utilité publique** : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme





## Etat d'avancement des PPR incendies de forêt dans les Alpes- Maritimes



## A quoi sert un PPR ?

### Le PPR a pour objet de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

### Pour cela, le projet de PPR identifie :

- des zones **rouge R de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- des zones **bleues de risque modéré à faible**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples ;
- des zones non concernées par le risque (NCR).



# Que contient un PPR ?

## UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Nature des **phénomènes naturels pris en compte** et leurs conséquences possibles
- **Informations historiques** recueillies,
- Définition et qualification des aléas et des zones à risques.

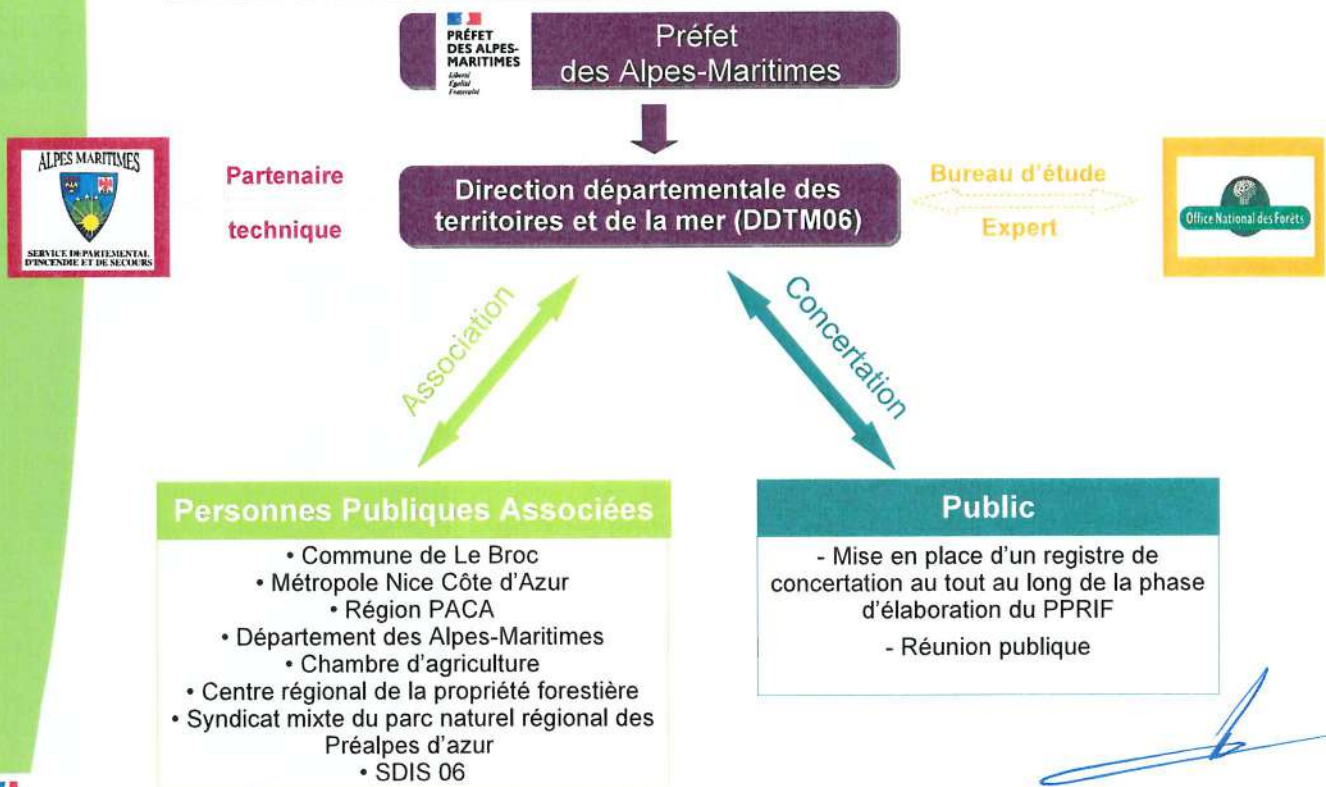
## DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- **Zonage réglementaire** (opposable après approbation)
- **Cartes à valeur informative** (aléa, enjeux, points d'eau incendie ...)

## UN RÈGLEMENT

- **Prescriptions applicables** dans chaque zone
- **Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

# Comment est élaboré le PPRIF ?



---

2

## LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

*Bruno Teissier-du-Cros  
Office National des Forêt (ONF)*

---

4

## LE RÈGLEMENT

## Zone rouge R

Zone de risque fort

⇒ **Principe général d'inconstructibilité**

Néanmoins, sont notamment autorisés :

### Pour les bâtiments d'habitation

- les annexes de constructions existantes ;
- **une seule extension de 15 m<sup>2</sup>** de surface de plancher (si présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 m) ;
- la **reconstruction d'un bâtiment sinistré** sous conditions  
→ *En particulier, si le sinistre est lié à un incendie de forêt, nécessité de solliciter l'avis de la sous-commission départementale*

### Pour les autres bâtiments

- les infrastructures de transport terrestre, les réseaux techniques et les installations et ouvrages liés et nécessaires aux équipements publics sous réserve de compenser les éventuels risques induits ;
- les aménagements légers et les **constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière** sous conditions.

## Zones bleues (B1a, B1, B2)

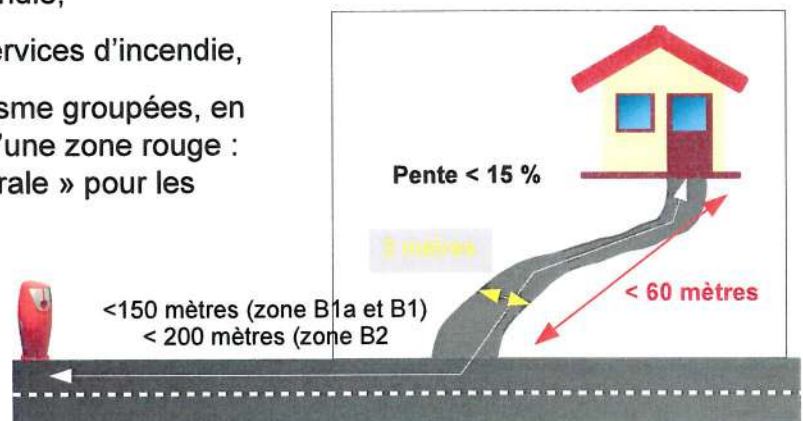
⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

### Les interdictions :

- Les établissements sensibles en zone B1a

### Les principales prescriptions

- Distance au point d'eau incendie,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie,
- Pour les opérations d'urbanisme groupées, en zone B1a ou B1, au contact d'une zone rouge : création d'une « piste périmétrale » pour les pompiers
- Dispositions constructives (zone B1a et B1)



# Les règles d'exploitations ou d'utilisation

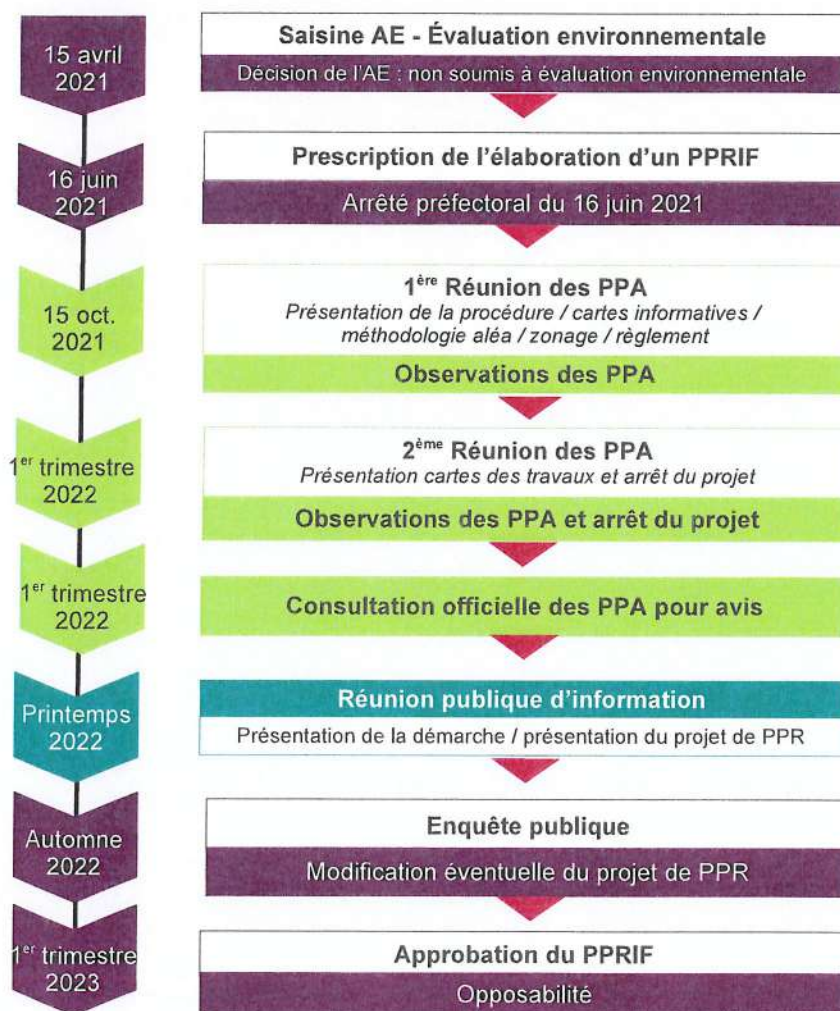
## • Le débroussaillage

→ 100 mètres en zone rouge R et bleue B1a

→ 50 mètres en zone bleue B1 et B2



• La plantation de nouvelles espèces très combustibles et très inflammables est à proscrire près des bâtiments



### Ouverture d'un registre à disposition du public

le public peut prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et y consigner ses observations avant l'enquête publique

## 5. Le planning prévisionnel

# FEUX DE FORÊT

## Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

*Merci de votre  
attention*



**Ni feu  
ni barbecue**  
aux abords des forêts



**Pas de cigarette**  
en forêt ni de mégot jeté  
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux  
sources d'étincelles**  
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible  
contre la maison**  
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un  
début d'incendie,  
Je donne l'alerte**  
en localisant le feu  
avec précision



**Je me  
confine dans  
ma maison**  
elle est mon  
meilleur abri

**RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS**

**Rendez-vous sur : [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)**

#FeuxDeForet





14 octobre 2021

Commune de Le Broc

# De l'ALEA au zonage

## Quelques explications

1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat

Office National des Forêts

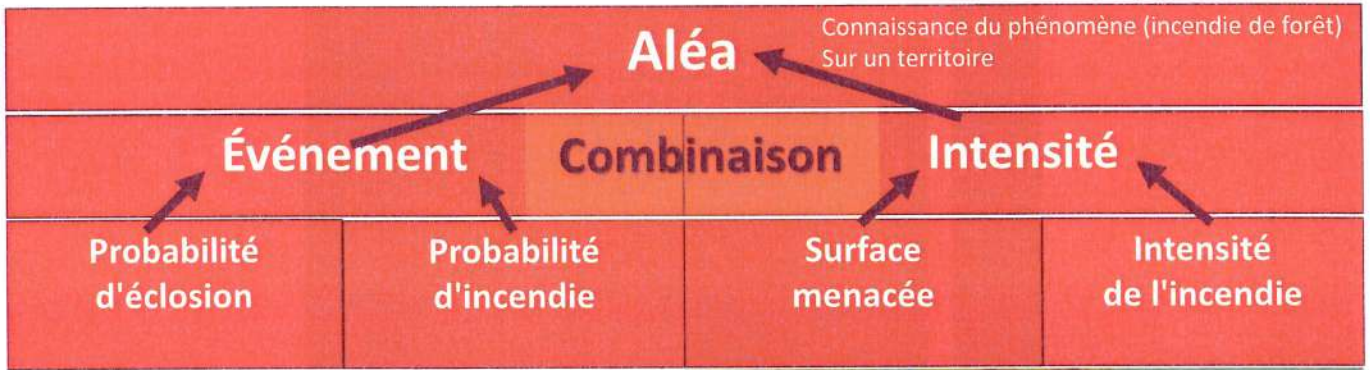
## 1. Phase d'analyse de l'aléa

### Aléa

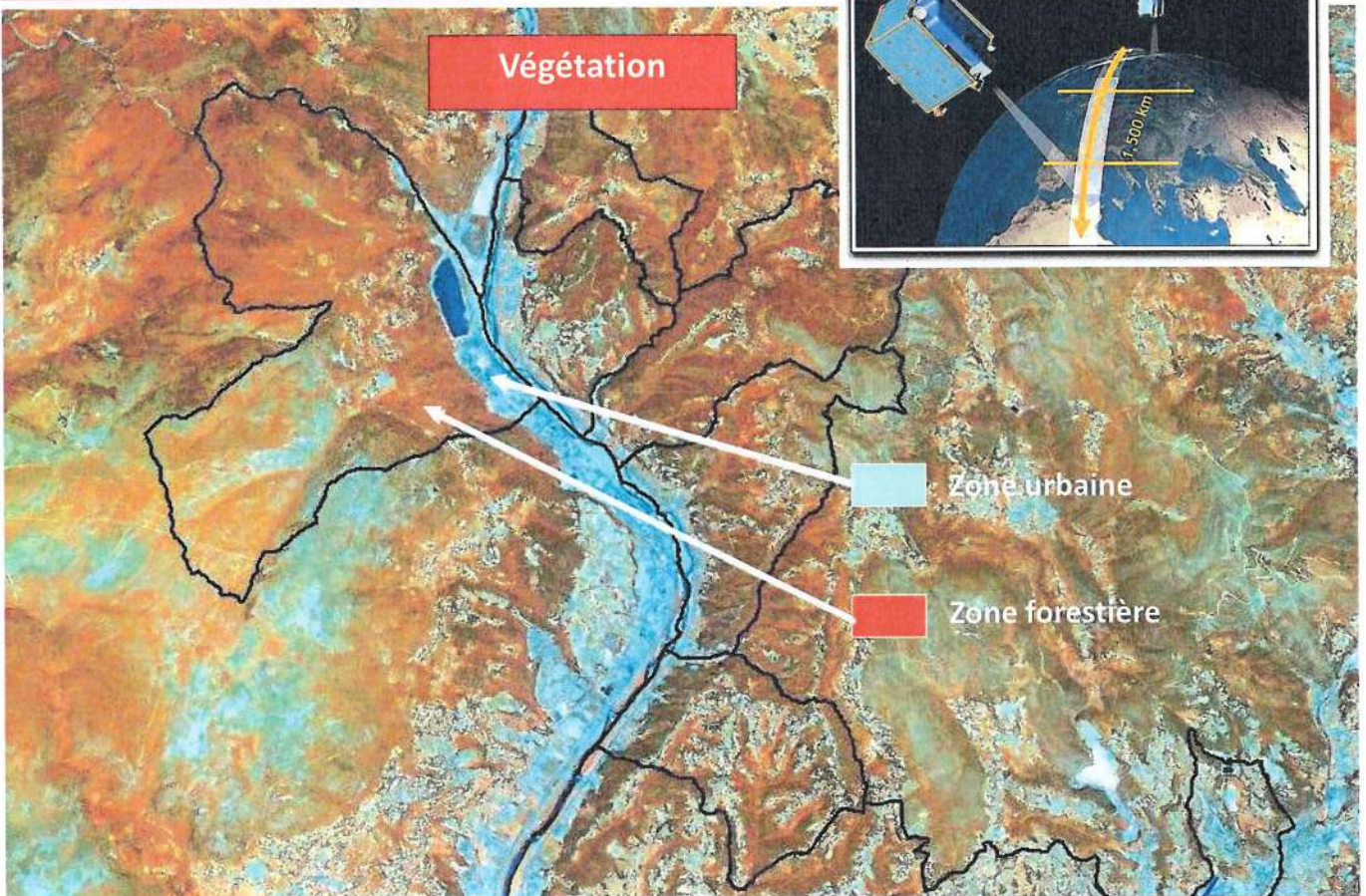
- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



*Handwritten signature or mark in blue ink.*

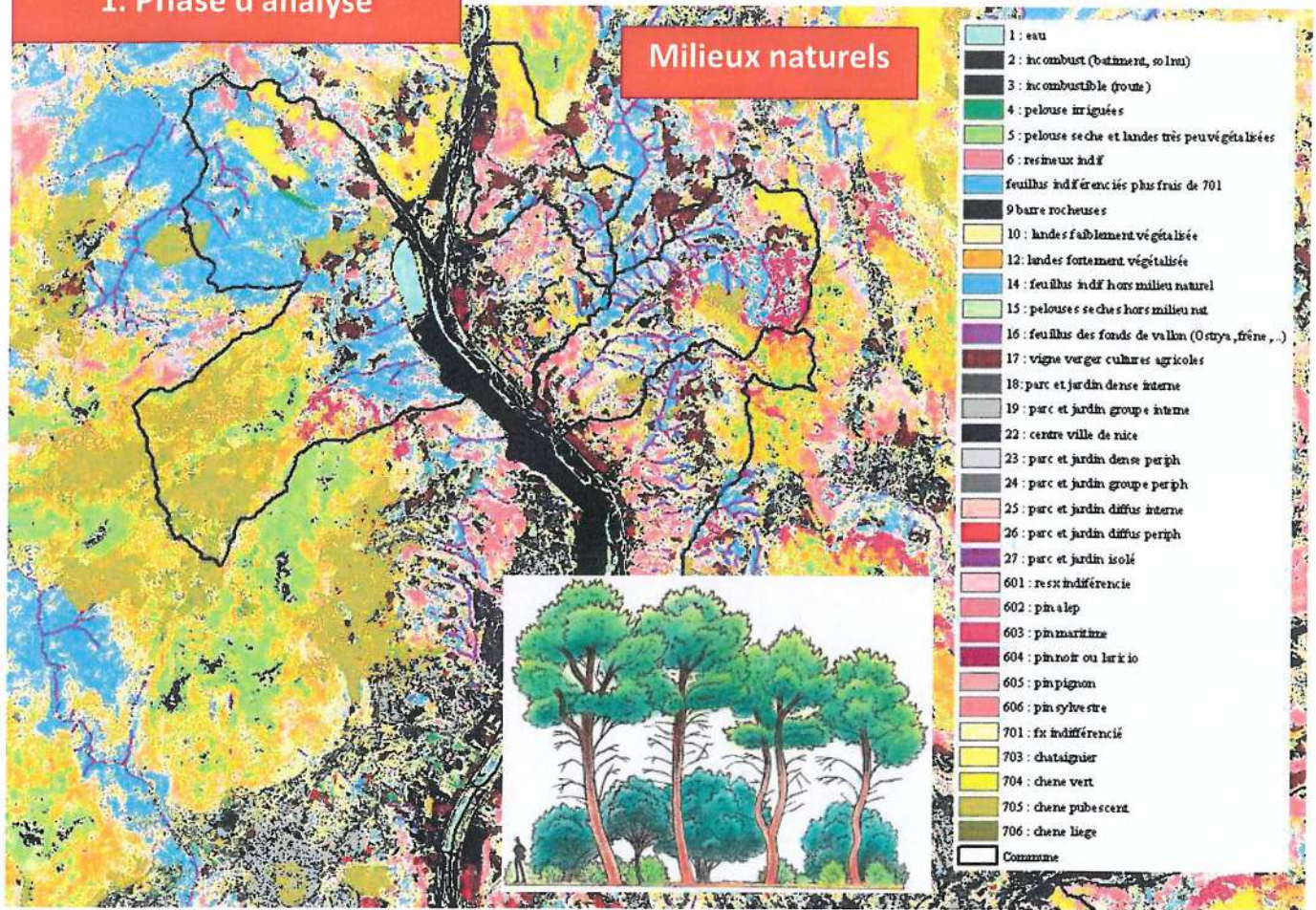


**1. Phase d'analyse**

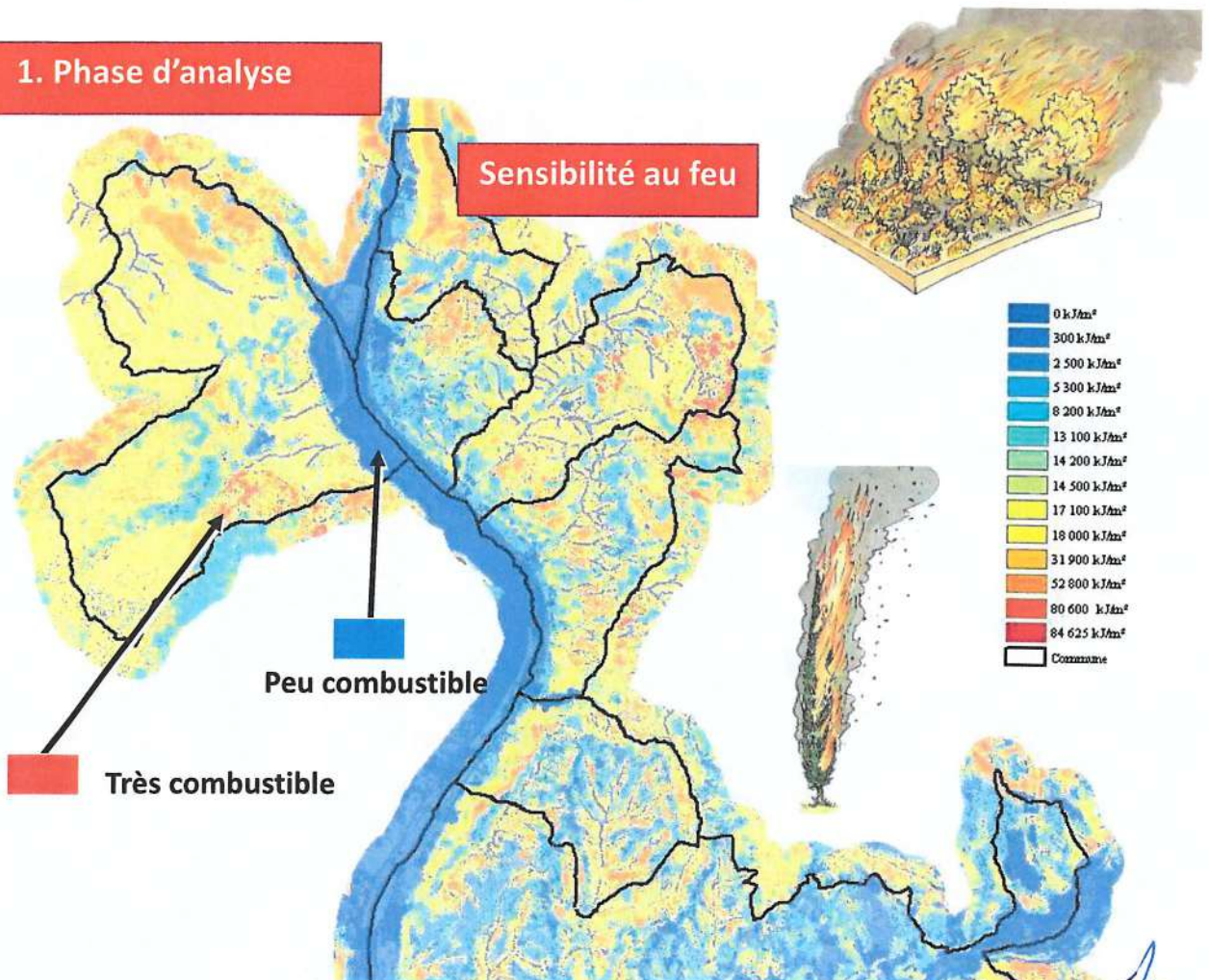




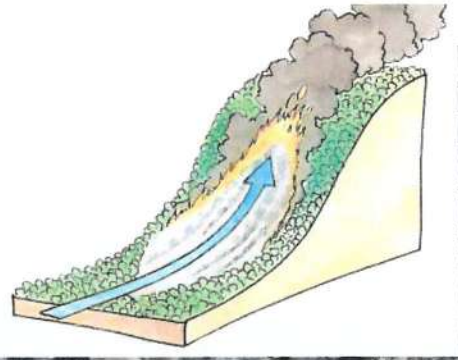
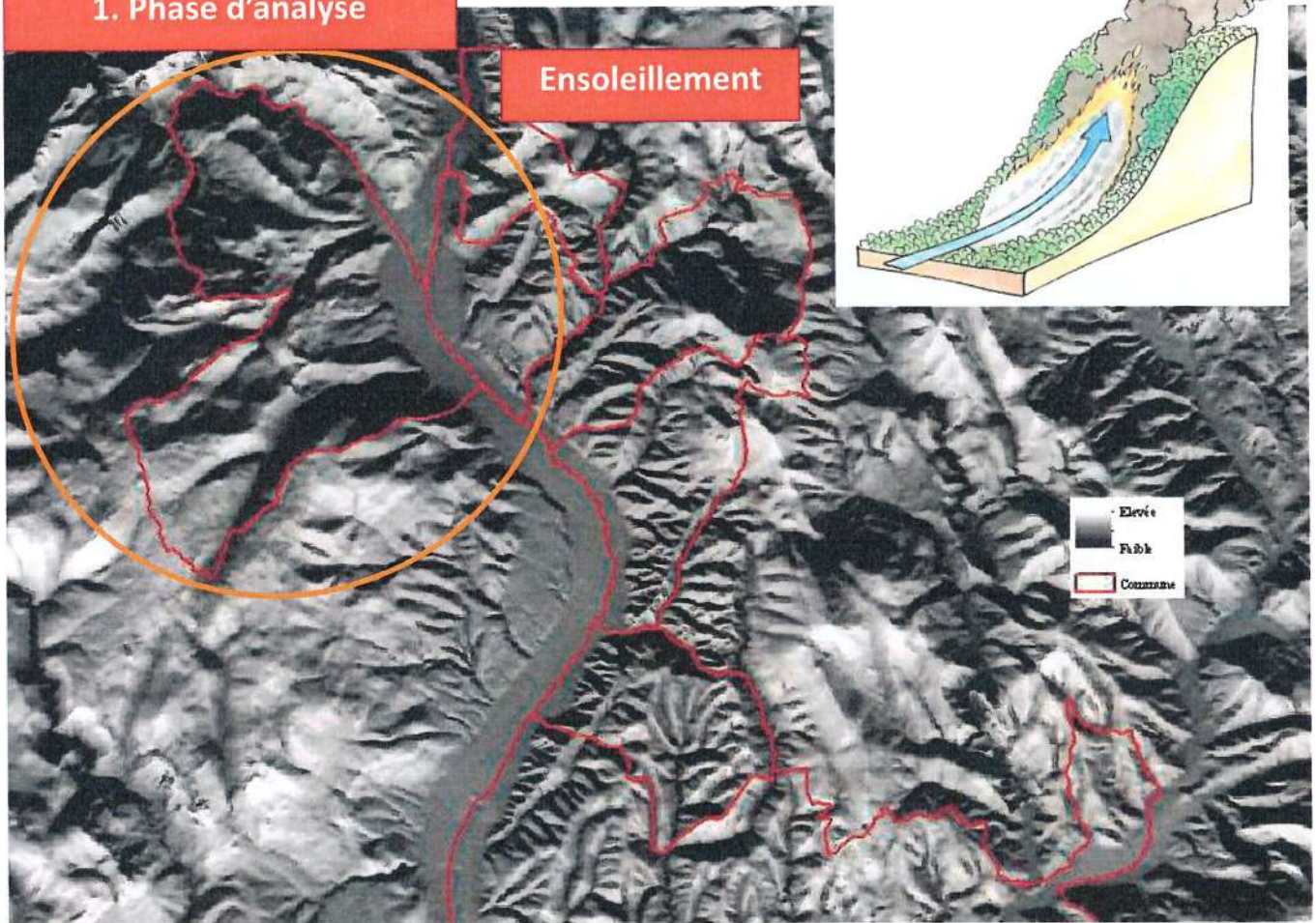
# 1. Phase d'analyse



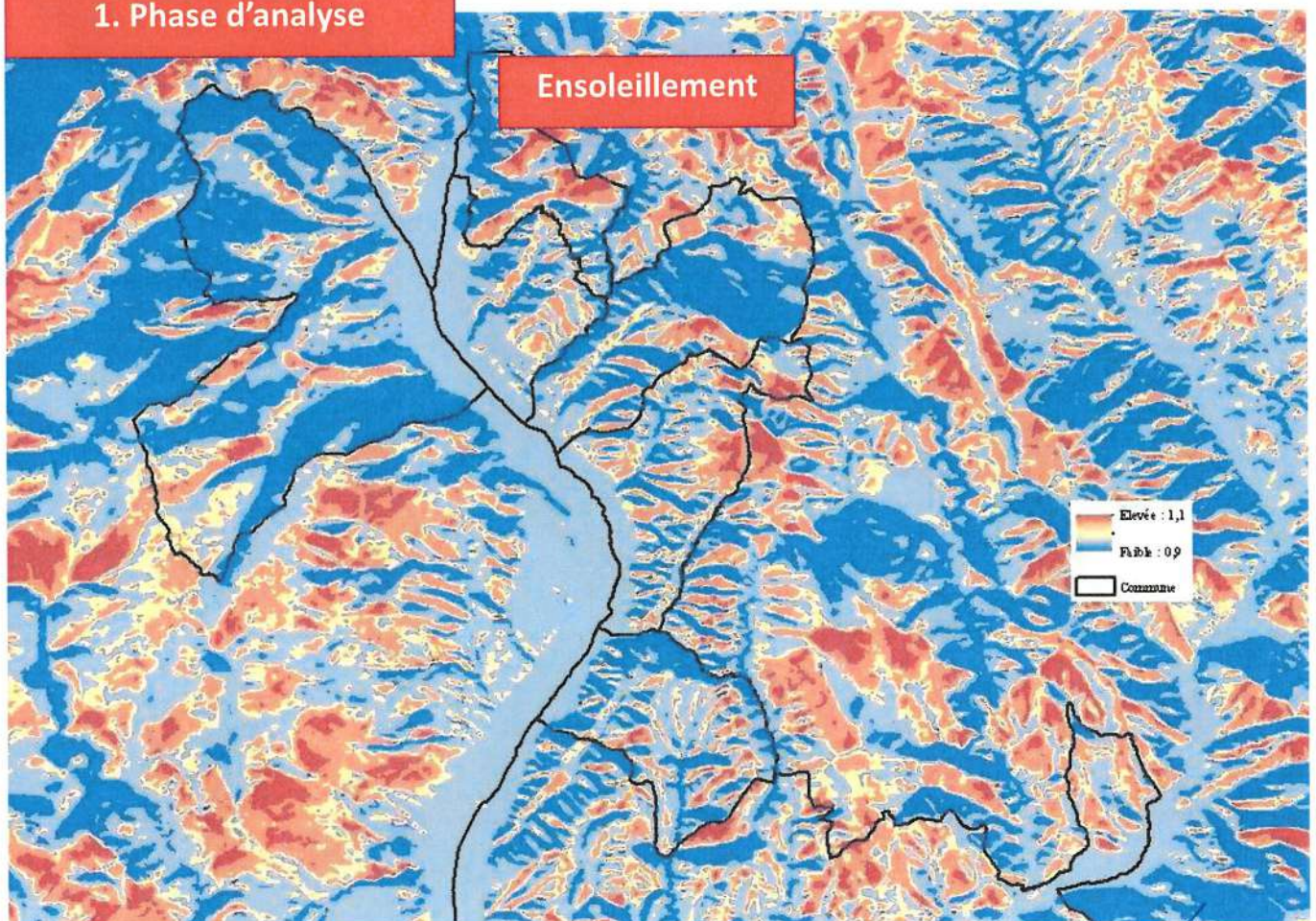
# 1. Phase d'analyse



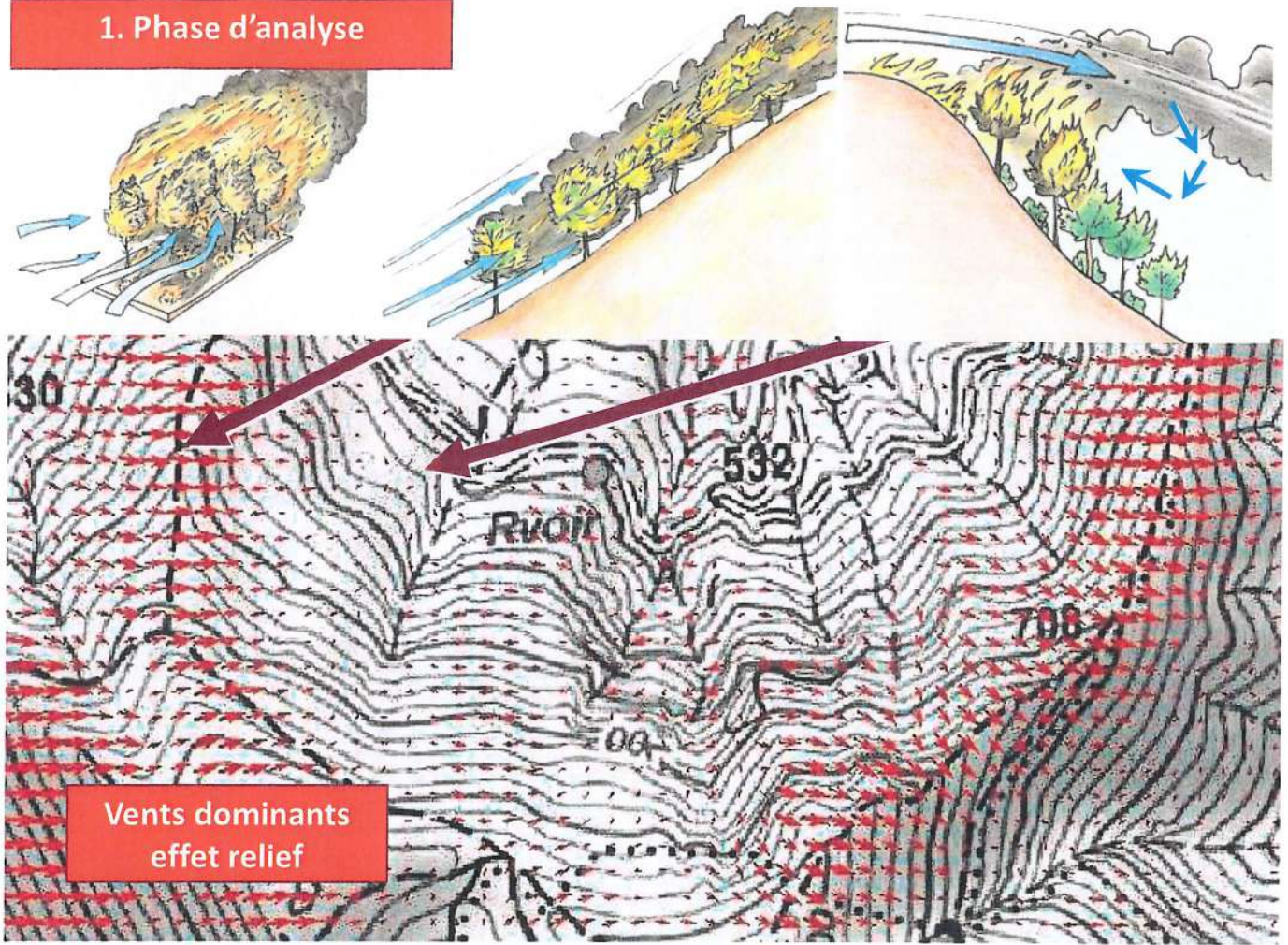
1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse

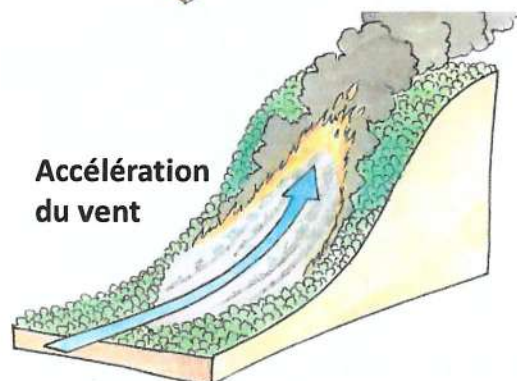
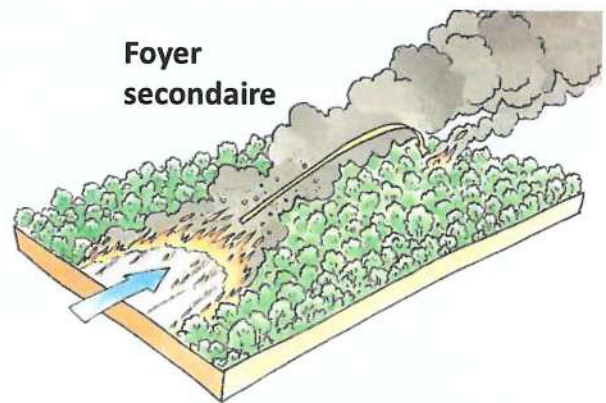
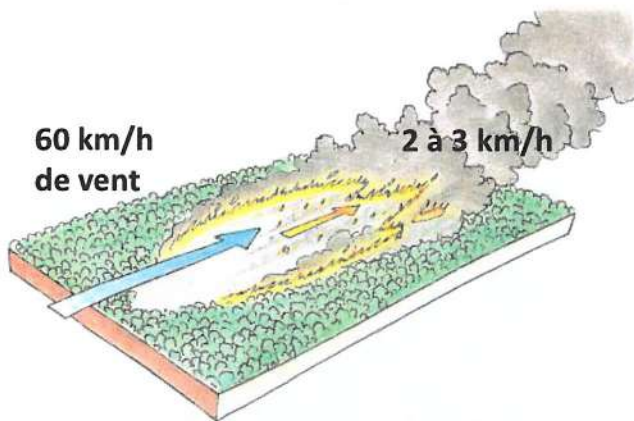


1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse

Comportement du feu



1. Phase d'analyse

Puissance du feu

300 Kw/m

7 000 Kw/m et plus

OLD

Cas courant

Cas extrême

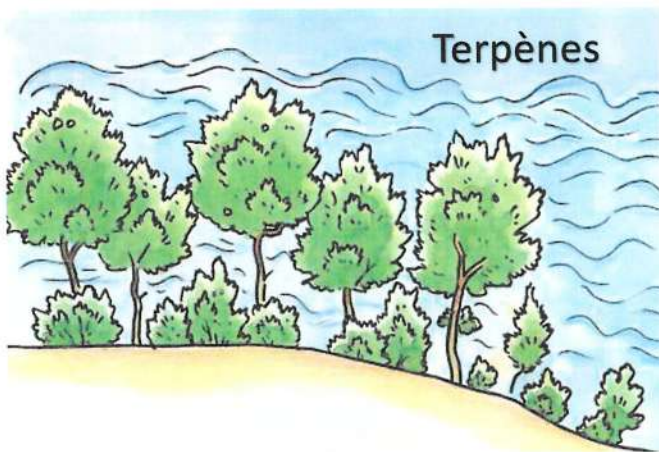
16 000 Kw/m

1/2 à 2 h

1000 Mw sur 100 m  
de front de flamme

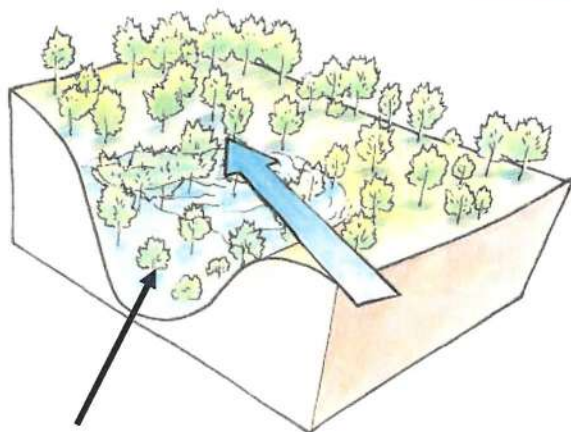
1 bombe atomique en 1/2 h

=  
1 tranche nucléaire : 1 Gw  
1 bombe atomique en 2 h

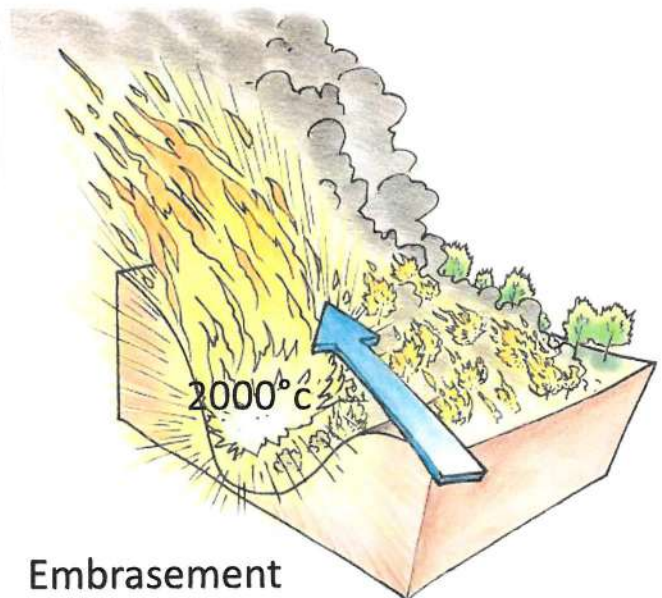


1. Phase d'analyse

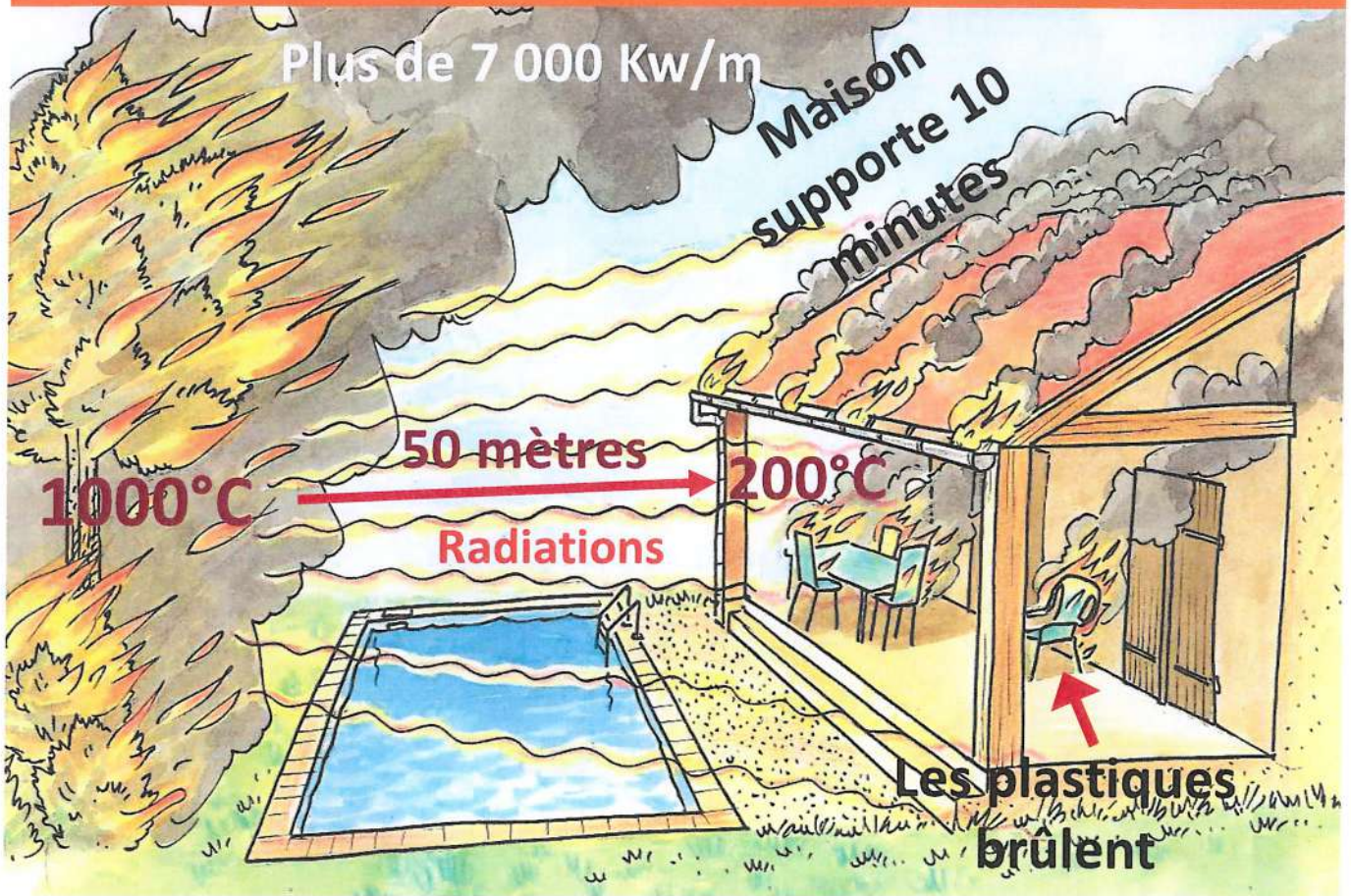
Aggravation de la puissance  
du feu



Poche de gaz naturel



Embrassement  
généralisé éclair



Flamme = 3 X hauteur de la végétation

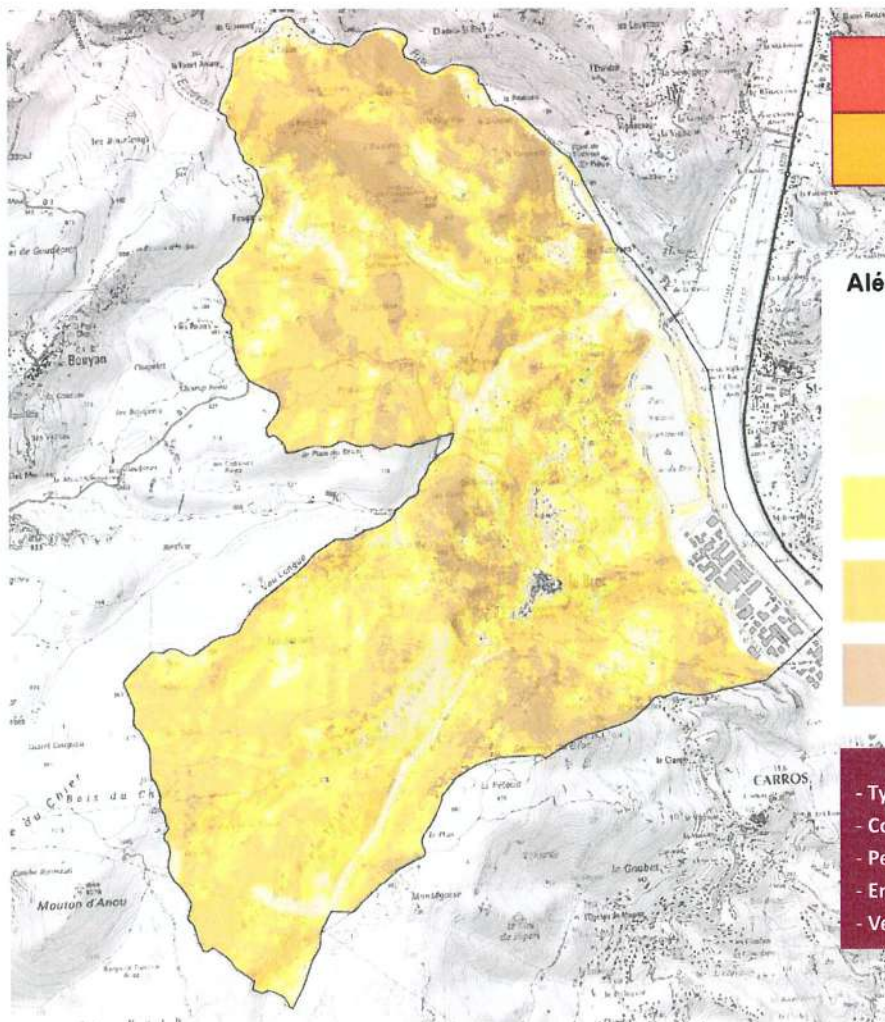
Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



# Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



*Teille une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.*



## 1. Phase d'analyse

### Carte d'aléa

#### Aléa :

- $P < 350 \text{ kw/m}$  : Très faible
- $350 < P < 1700 \text{ kw/m}$  : Faible
- $1700 < P < 3500 \text{ kw/m}$  : Moyen
- $3500 < P < 7000 \text{ kw/m}$  : Elevé
- $P > 7000 \text{ kw/m}$  : Très élevé

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

## 2. Phase terrain

Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques

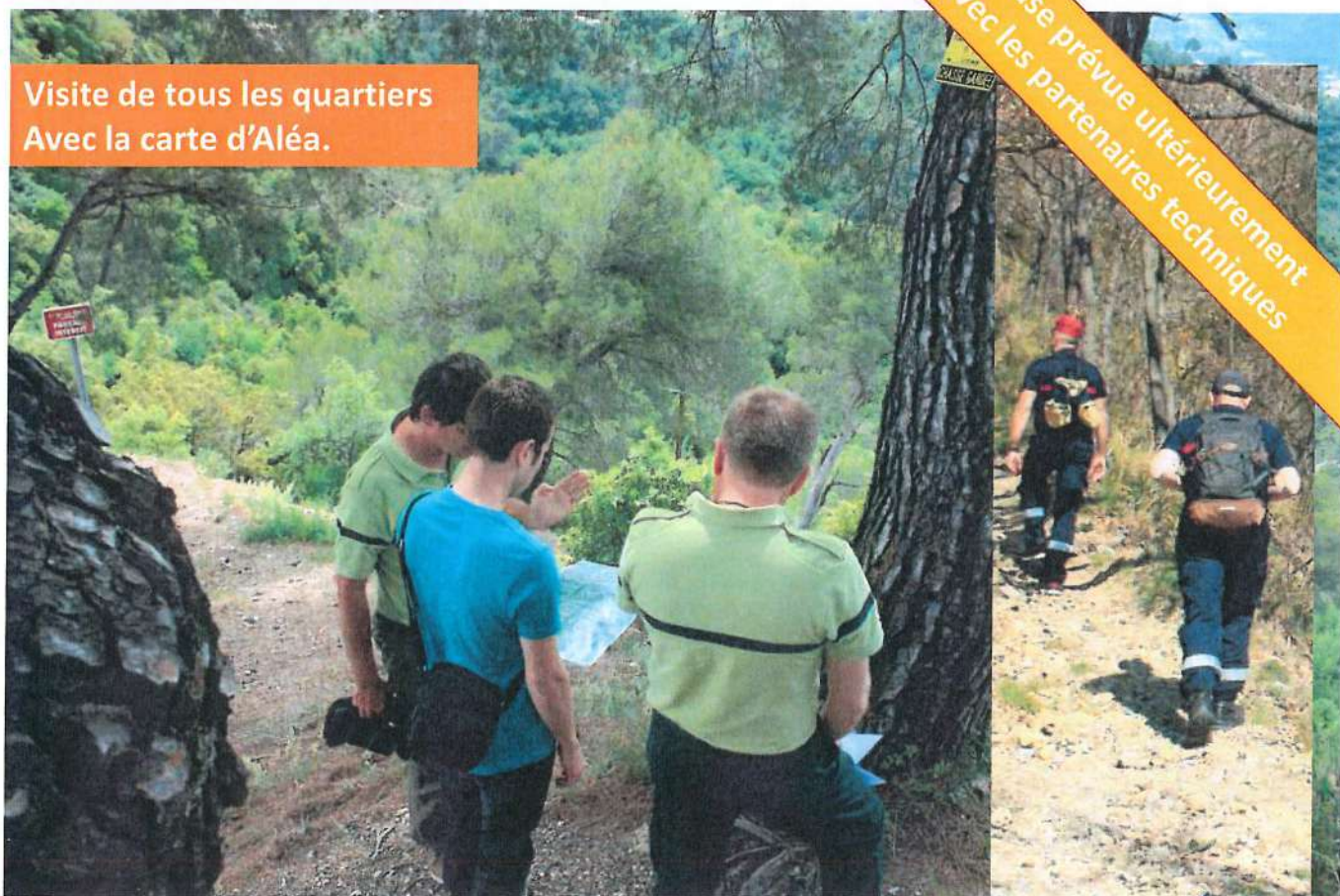
### Terrain

- Expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

## 2. Phase terrain

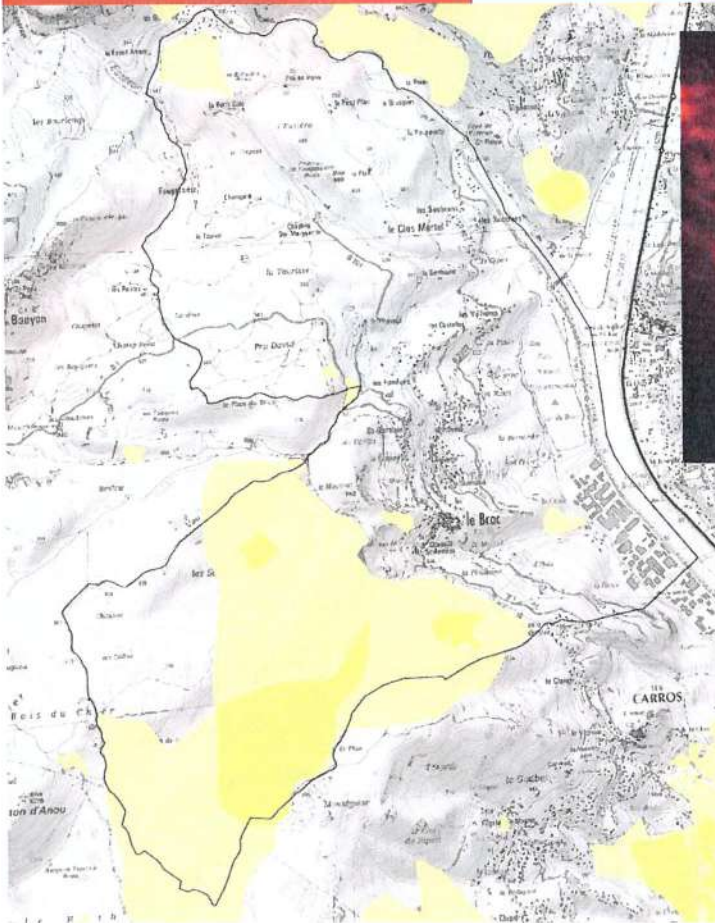
Visite de tous les quartiers  
Avec la carte d'Aléa.

Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques



## 2. Phase terrain

## Incendies passés



Limite de commune de Le Broc



## 2. Phase terrain

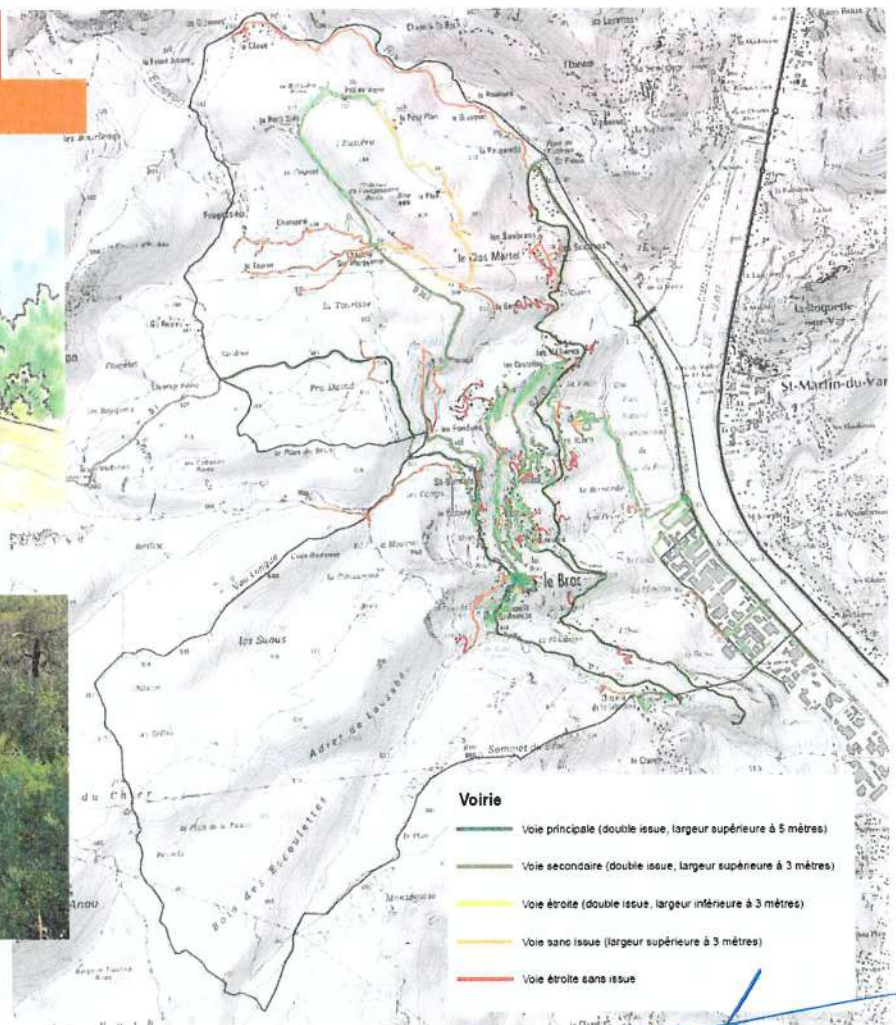
## Défendabilité



Rayon de virage : 5 m mini



3 m  
19 Tonnes



### Voirie

- Voie principale (double issue, largeur supérieure à 5 mètres)
- Voie secondaire (double issue, largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite (double issue, largeur inférieure à 3 mètres)
- Voie sans issue (largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite sans issue



## 2. Phase terrain

### Défendabilité

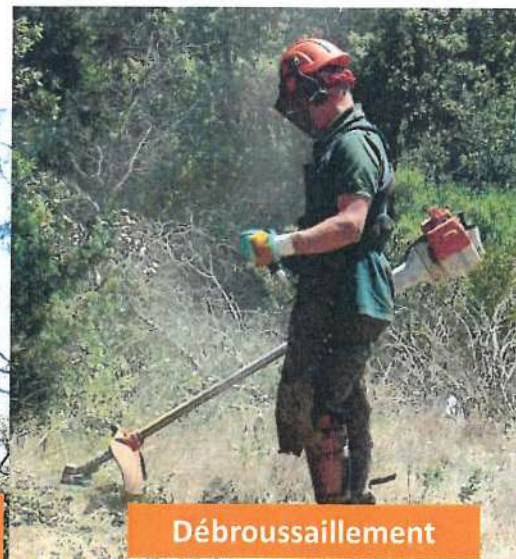


## 2. Phase terrain

Accessible

Débroussaillé

Point d'eau normé



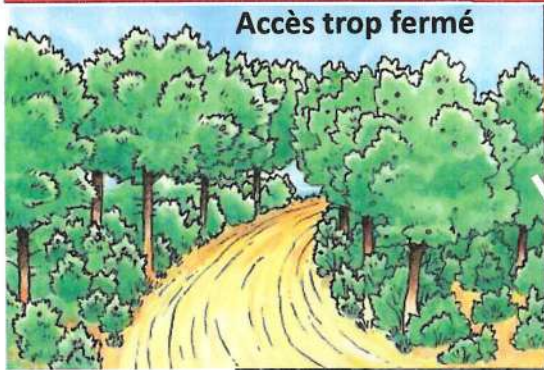
Débroussaillage



Points d'eau

2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats



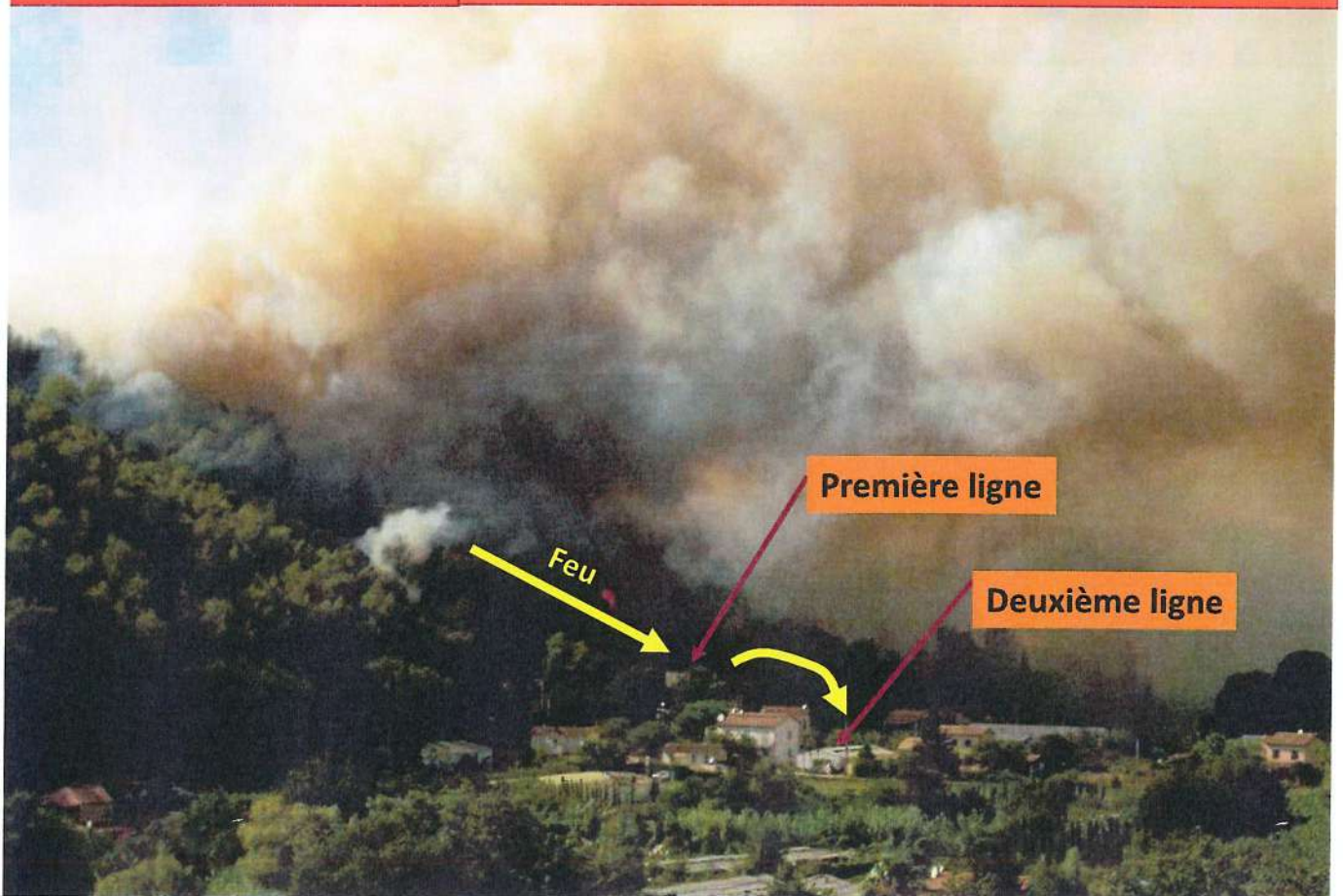
2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats



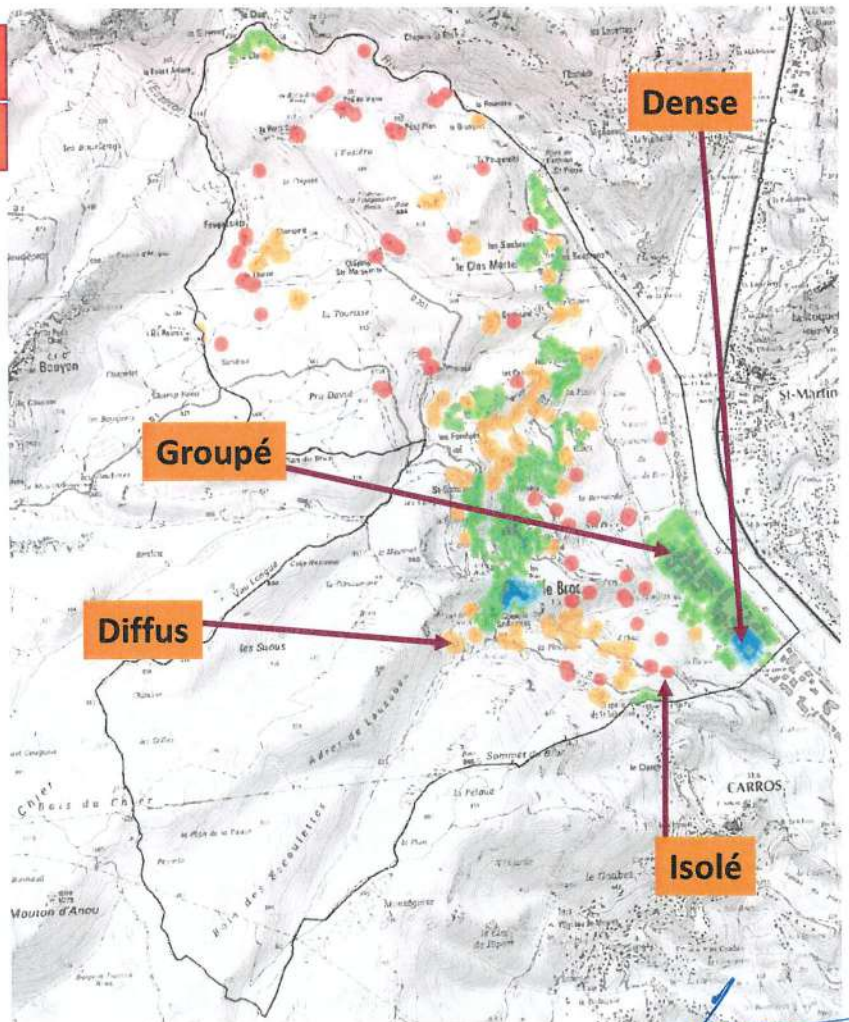
2. Phase terrain

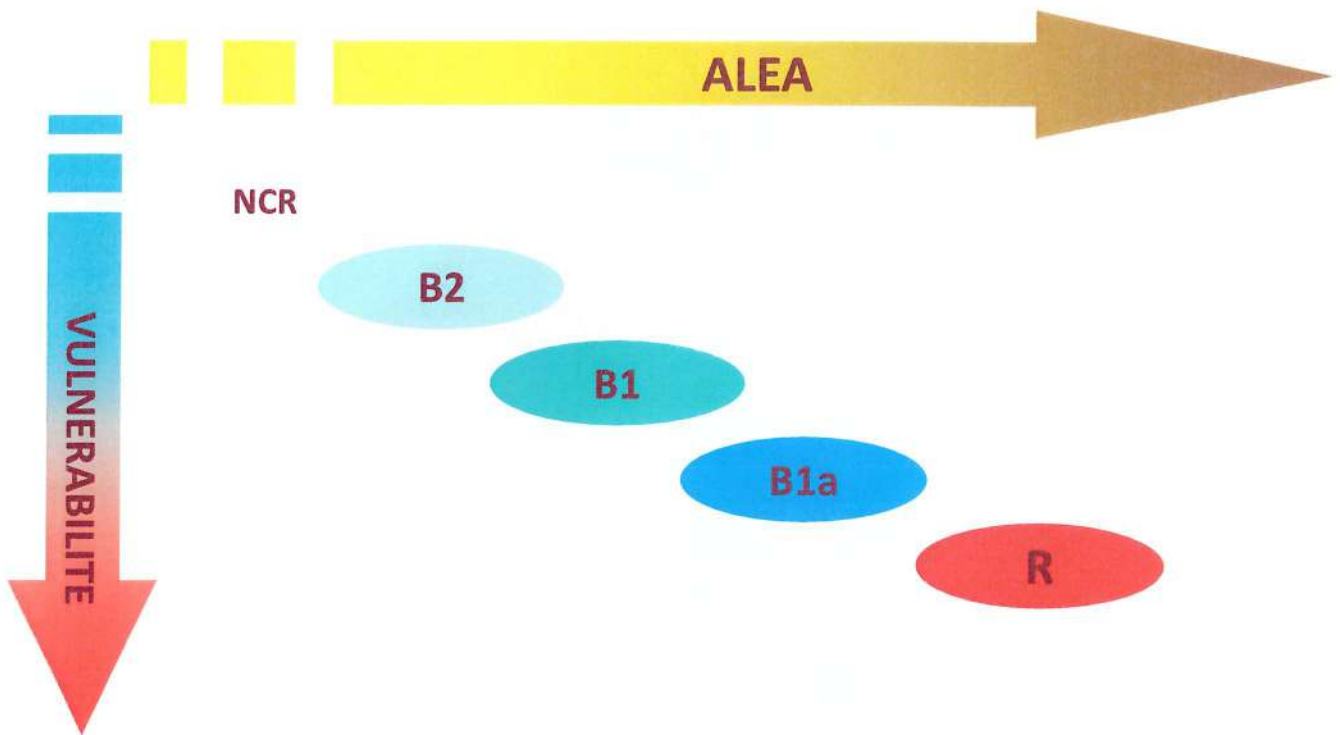
Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats





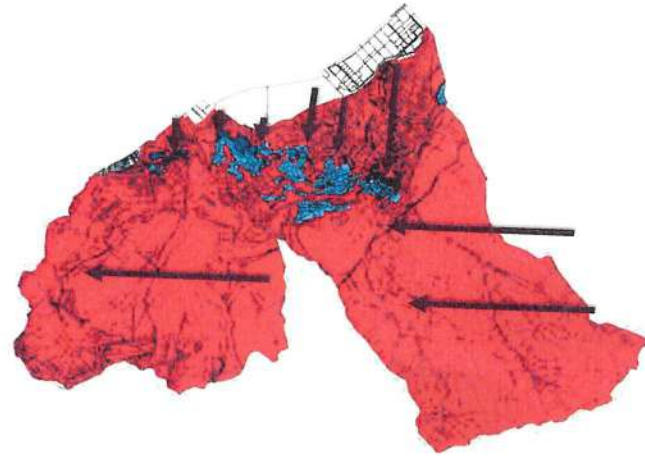
- Parcelle
- Bâti


**Zonage :**

- Zone non concernée par le risque
- B2 - Zone à risque faible
- B1 - Zone à risque modéré
- B1a - Zone à risque modéré à fort
- R - Zone à risque fort à très fort

Résultante de la phase 1 et 2.






**Commune de Le Breuc**  
 PLAN DE PROTECTION DES BIENS NATURELS  
 PROPOSÉS EN VUE DE LA  
**PROJET**  
 Plan de zonage

N° de dossier :  
 Date de l'acte :  
 Date de l'adoption :  
 Date de l'approbation :  
 Date de l'inscription :  
 Date de l'inscription :

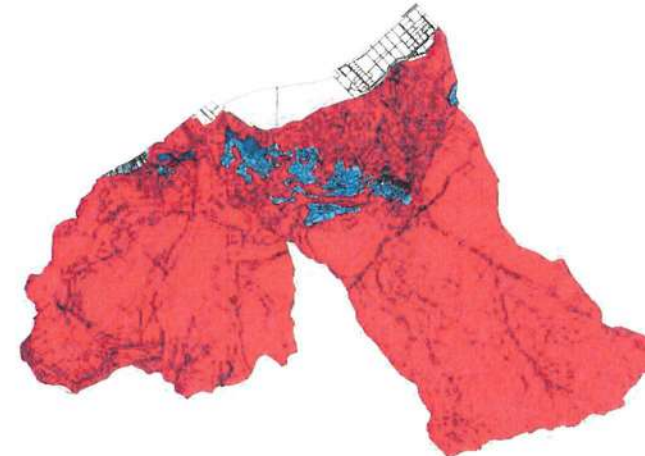
Le Maire :  
 Le Conseiller Municipal :  
 Le Maire Adjoint :  
 Le Conseiller Municipal :

Le Maire :  
 Le Conseiller Municipal :  
 Le Maire Adjoint :  
 Le Conseiller Municipal :

**Legend**  
 Zone de protection des biens naturels  
 Zone de protection des biens naturels  
 Zone de protection des biens naturels  
 Zone de protection des biens naturels  
 Zone de protection des biens naturels

0 200 400 600 800 1000  
 Mètres

N  
 S  
 E  
 O




**Commune de Le Breuc**  
 PLAN DE PROTECTION DES BIENS NATURELS  
 PROPOSÉS EN VUE DE LA  
**PROJET**  
 Plan de zonage

N° de dossier :  
 Date de l'acte :  
 Date de l'adoption :  
 Date de l'approbation :  
 Date de l'inscription :  
 Date de l'inscription :

Le Maire :  
 Le Conseiller Municipal :  
 Le Maire Adjoint :  
 Le Conseiller Municipal :

Le Maire :  
 Le Conseiller Municipal :  
 Le Maire Adjoint :  
 Le Conseiller Municipal :

**Legend**  
 Zone de protection des biens naturels  
 Zone de protection des biens naturels  
 Zone de protection des biens naturels  
 Zone de protection des biens naturels  
 Zone de protection des biens naturels

0 200 400 600 800 1000  
 Mètres

N  
 S  
 E  
 O